

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU COMITE SYNDICAL DU 10 AVRIL 2012**



L'an deux mille douze, le 10 avril à 19 h 30 , le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni à Mirepoix-sur-Tarn, sous la présidence de Monsieur Eric OGET, Président.

**Délégués titulaires présents :**

CC des Coteaux du Girou :	Mrs BOURGEOIS J.L., CUJIVES D. et VIDAL J.F.
CC de Save et Garonne :	Mrs ANDRE R., ESPIE J.C., LAGORCE P., NEBOUT D., OUSTRI Chr. et SAINT PAUL A.
CC du Val'Aïgo :	Mrs OGET E. et ROUX D.
CC de Cadours :	Mrs CLUZET A. et ZACCARIOTTO Cl.
Communes à compétence SCoT :	Mme GIBERT J., Mrs LEGRAND A. et VIDAL L.

**Délégués titulaires représentés :**

CC des Coteaux du Girou :	Mr CIERCOLES Ch. par Mr BLANC M.
CC du Val'Aïgo :	Mr RAYSSEGUIER J.L. par Mr OGET E.
Communes à compétence SCoT :	Mmes et Mrs CHAMPAGNAC M.H. par AUSSEL E., LAYNAT M. par MOURIER Ch., SARRAU B. par GIBERT J. et VASSAL J.P. par BARBES A.

**Délégués titulaires absents :**

CC des Coteaux du Girou :	Mrs CALAS D. et CIERCOLES A.
CC de Save et Garonne :	Mrs CAMPOS F. et TAGNERES B.
CC du Val'Aïgo :	Mr BOUDET J.C. et Mme TERRANCLE I.
Communes à compétence SCoT :	Mrs GALLINARO A. et PETIT Ph.

**Nombre de délégués :**

**En exercice : 30 Titulaires présents ou représentés : 22**

**VOTANT : 22**

**POUR : 22**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Délibération n ° 05 – 2012 :**

**Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor**

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et du décret n° 82979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au J.O. n° 292 C du 17 décembre 1983 a fixé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor, chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics locaux, indemnité qui se substitue à l'indemnité de gestion communale créée par l'arrêté du 6 juillet 1956.

Considérant qu'il est de l'intérêt du syndicat mixte de continuer de bénéficier des prestations de conseil et d'assistance technique énumérées à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 10 décembre 1983,

**Le Comité Syndical,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article unique :** **DECIDE** d'accorder à Monsieur BAILLY, comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur du syndicat pour l'exercice 2012 :

- une indemnité de conseil au taux maximum, soit : 143.79 €
- une indemnité forfaitaire maximale pour la confection des budgets, soit : 30.49 €

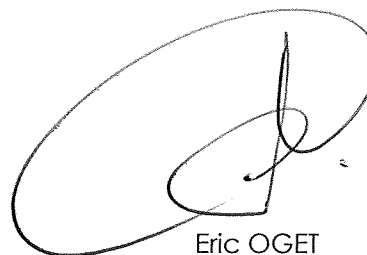
Soit un montant total brut à hauteur de 174.28 €.

Monsieur le Président transmettra cette décision à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le Receveur du syndicat mixte du SCoT du Nord Toulousain.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signés au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Date de la convocation : 28/03/2012  
Date d'affichage : 28/03/2011  
Certifié exécutoire le : 20/04/2012  
Affiché le : 20/04/2012



Eric OGET  
Président

